

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PARVIS DE LA SALLE DES FETES GEORGES BRASSENS ET DE LA MEDIATHEQUE LUCIANO SANDRON

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande du service Culture, Sport et Vie associative de la mairie d'Aucamville,

Considérant que pour permettre une exposition de voitures anciennes ainsi qu'une animation musicale et assurer la sécurité des organisateurs, des participants et du public il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : L'association la Violette dans son Terroir est autorisée à occuper le domaine public sur le parvis de la salle des fêtes Georges BRASSENS et de la médiathèque Luciano SANDRON afin de mettre en place une exposition de voitures anciennes et une animation musicale.

Cette réglementation sera applicable le dimanche 12 février 2023 de 08 heures à 14 heures.

Article 2 : L'association la Violette dans son Terroir sise place Jean Bazerque 31140 AUCAMVILLE est autorisée à occuper le domaine public.

Article 3 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par le requérant.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur le site est à la charge du requérant.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 07 février 2023
Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).